



Vices cachés immobilier assainissement

Par **gilles s**, le **13/06/2008** à **12:05**

bonjour

le 1 fevrier 2006 j'ai vendu ma maison

le 21 decembre 2005 les services de l'eau on fait une visite de l'assainissement comme dans toute la communauté des communes

ma femme qui a reçu le controleur lui a declare que nous avions vendu la maison

celui ci lui a dit que cela ne nous concernait plus mais qu'il devait le faire

donc ma femme lui a montrer notre assainissement et l'a laisser finir son controle tout seul

fin mai 2008 mon acheteur a contacte le notaire et lui as dit que nous avions connaissance de la non conformité de l'assainissement car nous avons reçu le rapport avant la signature

j'ai reussit a prouver le contraire grace a la société qui gere l'eau, car je n'ai jamais reçu ce

rapport. aujourd'hui mon acheteur declare que comme ma femme a reçu le controleur et que

celui ci lui aurai dit que mon installation n'était pas conforme j'ai fait un vice caché

quels sont mes recours une parole suffit elle ?

surtout qu'il n'a rien dit de tout cela a ma femme

merci de votre reponse

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **17:44**

S'il figure dans l'acte notarié que l'acquéreur achetait la maison "en l'état", vous ne devriez avoir aucune inquiétude. De plus, ce certificat d'assainissement n'était peut-être pas encore obligatoire à cette date. Alors ? voyez le notaire qui a rédigé l'acte. Il a toutes les pièces du dossier dans ses archives.

Par **gilles s**, le **13/06/2008** à **18:33**

ce qui m'inquiete c'est :est ce que on peut parler de vices caches juste en affirment une parole d'un controleur alors que ma femme affirme qu'il nous a rien dit.dans l'acte il y a un paragraphe qui dit que l'acheteur aura aucun recours ni contre le vendeur ni contre le notaire en cas de non conformite d'assainissement

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **18:41**

Alors n'ayez aucune inquiétude.

Par **gilles s**, le **13/06/2008** à **18:46**

merci pour la reponse
juste pour me rassurer complètement si le controleur fait un papier disant qu'il a dit a ma femme que l'assainissement n'etait pas conforme est que ce sera valable pour dire que c'est un vice caché
car pour mon notaire si c'est le cas je serai responsable et devrai payer les travaux de mise en conformite car j'aurai caché cela a mes acheteurs
alors que ce n'est pas le cas
encore merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **18:48**

Le contrôleur ne doit pas seulement le dire, il doit l'écrire dans son rapport et ce rapport doit être adressé dans des délais raisonnable aux propriétaires en place au jour de l'expertise.